



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Maison de la Santé
Pluridisciplinaire Andréosy : mise à
disposition de locaux au profit de la
SELARL DAOP (Docteur PIPONNIER) et
du Docteur ESPERON

Décision N° 2024 - 211

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

Considérant que le bail de mise à disposition de locaux à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréosy au profit de l'association ASALEE est résilié à compter du 30 septembre 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2024, les charges (loyers et fluides) du local mis à disposition de l'assistante médicale seront intégralement pris en charge à 50% par le Docteur Florian ESPERON et à 50% par la SELARL DAOP, représentée par le Docteur David PIPONNIER,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition du Docteur Florian ESPERON et de la SELARL DAOP des locaux pour l'exercice de l'activité de l'assistante médicale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail pour la mise à disposition de locaux à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire au profit du Docteur Florian ESPERON et de la SELARL DAOP.

ARTICLE 2 : le bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2024, aux conditions énumérées dans le bail et moyennant le loyer fixé ci-dessous. Il sera majoré d'une provision forfaitaire pour les fluides. Elle sera réajustée à la baisse ou à la hausse en fonction de l'évolution réelle du coût de ces charges.

	Loyer	Fluide
SELARL DAOP - M. PIPONNIER David	133.83 €	10.50 €
M. ESPERON Florian	133.83 €	10.50 €
Total	267.66 €	21.00 €

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le **27 SEP. 2024**
ID : 011-211100763-20240926-DEC2024211UR-DE

Fait à Castelnaudary, le 26 septembre 2024,



Le Maire,

Patrick MAUGARD